

**ARRETE PERMANENT
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DES VEHICULES DANS LES RUES ADJACENTES AU MARCHÉ ALIMENTAIRE**

Le MAIRE de la Commune de JUVISY SUR ORGE,

VU les articles L2213-1, L2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal notamment l'article R610-1 et suivants,

VU les articles R 411-8 et R 417-10 du Code de la Route,

VU l'arrêté Municipal 2011/468 du 3 novembre 2011 réglementant le stationnement en centre ville, entre voies et quartier Seine modifié par l'arrêté 2012/028 du 5 janvier 2012,

CONSIDERANT que l'activité du marché alimentaire nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans les rues adjacentes au marché pour assurer la sécurité des usagers et des agents en charge du nettoyage ;

VU l'arrêté n° 2014/126 du 28/02/2014 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues adjacentes au marché alimentaire ;

VU la nécessité de préciser les zones de stationnement sur les voies concernées ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2015/047 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues adjacentes au marché alimentaire.

Article 2 : L'allée Jean-Olivier Nicolas, dans sa partie comprise entre la rue du Marché et la rue Paul Marais, ainsi que la Place de l'Orge sont interdites à la circulation.
Le stationnement est interdit et déclaré gênant sur les mêmes voies.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
TOUS LES MERCREDIS ET SAMEDIS DE 4H00 A 16H30**

Article 3 : Les rues suivantes sont interdites à la circulation :

- L'allée Jean-Olivier Nicolas, dans sa partie comprise entre l'allée Jean Moulin et la rue du Marché.
- L'allée Jean Moulin, dans sa partie comprise entre l'allée Jean-Olivier Nicolas et la rue du Maréchal Juin
- La rue du Marché dans sa totalité.

Le stationnement est interdit et déclaré gênant sur les mêmes voies.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
TOUS LES MERCREDIS ET SAMEDIS DE 4H00 A 16H30**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication

Article 4 : La circulation est interdite Allée Jean Lurçat.
Le stationnement est interdit et déclaré gênant dans la totalité du linéaire.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
TOUS LES MERCREDIS ET SAMEDIS DE 4H00 A 16H30**

Article 5 : La circulation est maintenue pour les véhicules d'urgence, des services municipaux, des commerçants du marché dûment munis de leurs macarons et sur le tronçon de l'allée Jean Moulin pour les véhicules de la Poste.

Article 6 : Les usagers sont tenus informés de ce qui précède par la mise en place par les soins de l'entreprise prestataire du nettoyage d'une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur notamment la mise en place et l'enlèvement des barrières de protection.

Article 7 : Les automobilistes contrevenants à ces dispositions sont passibles de sanctions au regard des articles R 411-8 et R 417-10 du Code de la Route.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles notamment sur le panneau d'affichage du marché alimentaire et les barrières de protection.

A Juvisy-sur-Orge, le 12 janvier 2018

Par délégation du Maire,

A large, dark, handwritten signature in black ink, appearing to be 'Virginie Falguieres', is written over a circular blue official stamp of the City of Juvisy-sur-Orge.

Virginie FALQUIERES

Adjointe au Maire chargée des Travaux, du
Cadre de Vie et de l'Environnement.